

# ÉLECTION AU COMITÉ TECHNIQUE DES CROUS

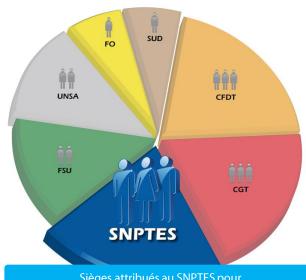


## **POURQUOI LE SNPTES MÉRITE VOTRE CONFIANCE?**

Créé en 1953, le SNPTES, dont une très grande majorité de militants sont ou ont été contractuels, représente et défend l'ensemble des personnels; les ITRF, les personnels ouvriers (PO), les personnels administratifs, les personnels sociaux et de santé, etc.

Depuis 2014, la représentativité des organisations syndicales est calculée en tenant compte du résultat des élections au Comité technique ministériel. En 2014, le SNPTES est arrivé 2<sup>e</sup> en nombre de voix et 1<sup>er</sup> ex æquo en nombre de sièges.

Cette longue histoire et cette forte représentativité ont permis au SNPTES d'acquérir un haut niveau d'expertise qu'il met aujourd'hui au service de la défense et du développement des intérêts de l'ensemble des personnels ouvriers, techniques et administratifs du Crous. Qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.



Sièges attribués au SNPTES pour l'élection professionnelle du CTMESR 2014 / 2018

# LE COMITÉ TECHNIQUE DES CROUS EST NOTAMMENT CONSULTÉ SUR :

- l'organisation et fonctionnement des CROUS et de leurs unités;
- l'ouverture ou la fermeture d'unité ou de site;
- la gestion des emplois et des compétences;
- les statuts des personnels (ITRF, personnels ouvriers et administratifs);
- le montant des primes ;
- l'action sociale;
- l'égalité professionnelle, la parité (F/H) et la lutte contre toutes les discriminations ;
- le bilan social.

#### Le SNPTES affirme son indépendance

Le SNPTES fait de l'accès au statut de fonctionnaire pour tous les personnels la priorité de son action dans sa lutte contre la précarisation de l'emploi ; ce statut étant pour les personnels le seul garant de leur indépendance. Cependant, les personnels ouvriers du CROUS ne doivent pas devenir des fonctionnaires "de seconde zone". Ils doivent bénéficier du même régime attribué aux personnels ITRF de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, sans qu'aucune dérogation au statut n'affecte la gestion de leur carrière.

Le SNPTES aurait aimé que certaines organisations (CGT, SGEN-CFDT, FSU, etc.) ne signent pas trop vite le Protocole titularisation et négocient réellement : la question de la polyvalence, le maintien des promotions ITRF, la question du pointage, le maintien de l'action sociale et l'accès à la catégorie A (assistants ingénieurs, etc.).



#### **ENSEMBLE OPPOSONS-NOUS:**

- à la privatisation de nos missions : logement, restauration, etc.;
- aux suppressions de postes ;
- à la précarisation de l'emploi;
- à l'autoritarisme ambiant dans certains restaurants, certaines cités et services;
- aux mobilités imposées par les fermetures (temporaires ou définitives), les regroupements, les restructurations;
- à l'individualisation des primes.

### **ENSEMBLE EXIGEONS:**

- des avancements et promotions qui, grâce aux CAPN et CAPA, échappent à l'arbitraire;
- → les moyens humains, matériels et financiers pour un service public de qualité;
- le monopole du service public de la restauration et du logement des étudiants;
- l'amélioration de nos conditions de travail;
- l'application des compensations financières prévues pour le travail de nuit ordonné par le Cnous;
- une action sociale des Crous et non une action sociale ministérielle moins avantageuse;
- le droit, sur son lieu et son temps de travail, d'accéder librement à un ordinateur et à certaines ressources Internet;
- l'accès à une formation continue adaptée aux attentes des personnels.

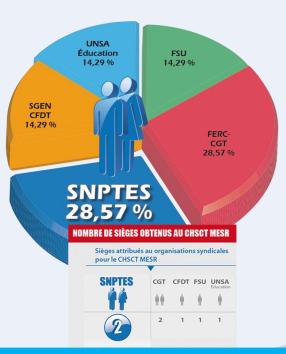
# Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT tire son importance et sa légitimité du fait qu'il soit composé très majoritairement de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales qui ont obtenues les scores les plus élevés lors de l'élection du comité technique. Ce dernier point explique le poids important du SNPTES dans cette instance.

Paradoxalement, certaines organisations, soi-disant importantes (celles qui passent dans les médias...) ou très bruyantes..., se retrouvent ainsi régulièrement absentes des CHSCT (par exemple FO et SUD ne siègent pas au CHSCT ministériel.

#### Le CHSCT est chargé :

- → de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité et de prévenir les risques liés à votre activité professionnelle (RPS);
- → d'améliorer les conditions de travail ;
- → de veiller au respect, par les directions, de l'ensemble des textes relatifs à la santé et la sécurité au travail :
- de donner son avis sur tout projet d'aménagement important.



Le SNPTES est

le seul syndicat

à vos questions

sur son forum.

vous renseigner

sur la titularisation :
http://forum.snptes.fr/

à répondre gratuitement

Il pourra, par exemple,

Pourcentage des sièges attribués aux organisations syndicales lors des élections pour le CHSCT MESR 2014 / 2018

Cette élection se déroulera le **jeudi 6 décembre** et aura lieu à l'urne au sein des bureaux de vote LE RENOUVELLEMENT DU CT EST UNE **ÉLECTION MAJEURE**VOTEZ UTILE **VOTEZ SNPTES** 

